Département de SEINE MARITIME

GAEC D'HODENG

Commune de NESLE-HODENG

***

Rapport de l'enquête publique

du 11 décembre 2014 au 22 janvier 2015

Demande d'autorisation du GAEC D'HODENG d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières et 200 bovins à l'engraissement et d'épandre les effluents en Seine-Maritime et dans l'Oise

***

Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen du 30 septembre 2014

(ref : E 14 000 123/76)

***

Arrêté Interpréfectoral du 13 novembre 2014

***

Le 14 Février 2015

Daniel VIARD, commissaire-enquêteur

Plan

I) RAPPORT

1) Généralités

Préambule - Objet de l'enquête –Composition du dossier p2-3

2) Organisation et déroulement de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur - Modalités de l'enquête.....p3-4

Visite des lieux : Entretien, visite corps de ferme.....p4-5

Informations du public - Les affiches p6-7

Climat et Clôture de l'enquête.....p7-8

Notification du procès verbal des observations, courrier.....p8-26

Mémoire en réponse du GAEC D'HODENG p27-33

3) Analyse des observations.....p34-36

II) ANNEXES

Annexe 1 Registres d'enquête p38

Annexe 2 Arrêté Interpréfectoral.....p39-43

Annexe 3 Parution dans les journaux de l'avis d'enquête p44-47

Annexe 4 Extrait du registre des délibérations du conseil municipal De Nesle-Hodeng du 12 décembre 2014.....p48-49

RAPPORT

1. Généralités

Préambule : Le GAEC D'HODENG a déposé un projet portant sur l'exploitation d'un élevage de vaches laitières et de bovins à l'engraissement ; et d'épandage des effluents.

Objet de l'enquête :

L'objet de l'enquête publique est d'obtenir un arrêté d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cadre juridique :

Il s'agit d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC). Il est composé de 6 associés qui travaillent à temps complet sur l'exploitation : Eric et Odile THILLARD, Vincent et Lucie LECOSSAIS, Benoît et David THILLARD.

Nature et caractéristiques du projet :

Le GAEC D'HODENG sollicite auprès de M. le Préfet l'obtention d'un arrêté d'autorisation d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières et 200 bovins à l'engraissement situé à Nesle-Hodeng et de procéder à l'épandage des effluents d'élevage sur onze communes en Seine-Maritime et cinq dans l'Oise.

Composition du dossier :

1. Le rapport,
2. Les annexes,
3. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat,
4. L'avenant au dossier de demande,
5. Les plans de masse avant et après projet.

2. *Organisation et déroulement de l'enquête*

Désignation du commissaire-enquêteur :

Par ordonnance du 30 septembre 2014 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Rouen, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par le GAEC D'HODENG. Monsieur Didier IBLED a été désigné commissaire suppléant.

Modalités de l'enquête :

Par arrêté interpréfectoral du 13 novembre 2014, Messieurs les Préfets de Seine-Maritime et de l'Oise ont fixé l'enquête publique pour une durée de 43 jours du 11 décembre 2014 au 22 janvier 2015. Durant cette période les dossiers ainsi que les registres d'enquête étaient à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Nesle-Hodeng, Maucomble(76), et Saint-Maur(60). D'autre part un dossier d'enquête étaient également à la disposition du public dans les communes concernées par l'épandage des effluents d'élevage : Beaussault, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bully, Esclavelles, Mesnil-Mauger, Neufchatel-en-Bray, Pierreval, Saint-Germain-sur-Eaulne(76), et Roy-Boissy, Saint-Maur, Saint-Valery-sur-Bresles, Sarcus et Therines(60).

J'ai effectué des permanences le :

- Jeudi 11 décembre 2014 de 14h à 17h en mairie de Nesle-Hodeng (ouverture),

- Jeudi 18 décembre 2014 de 9h à 12h en mairie de Nesle-Hodeng,

- Jeudi 8 janvier 2015 de 14h à 17h en mairie de Nesle-Hodeng,

- Samedi 10 janvier 2015 de 9h à 12h en mairie de Nesle-Hodeng,

- Lundi 12 janvier 2015 de 16h à 19h en mairie de Maucomble,

- Jeudi 15 janvier 2015 de 15h à 18h en mairie de Saint-Maur,

- Jeudi 22 janvier 2015 de 16h à 19h en mairie de Nesle-Hodeng (clôture).

Visite des lieux :

Après avoir pris rendez-vous, la visite s'est effectuée le 20 octobre 2014, accompagné de M. Didier IBLED suppléant. Nous avons été reçus par deux membres du GAEC, M. Eric THILLARD et M. Vincent LECOSSAIS.

❖ *L'entretien*

Il s'est tenu chez Monsieur et Madame Eric THILLARD à Nesle-Hodeng, en présence de M. Vincent LECOSSAIS ; les autres membres du GAEC étant excusés.

Actuellement le GAEC a 220 vaches laitières et son projet c'est de passer à 300 vaches laitières et 200 bovins à l'engraissement. La typologie de l'élevage a évolué suite aux installations successives de nouveaux associés.

Afin d'améliorer les conditions de travail du GAEC le projet se traduira par : la construction d'un nouveau bâtiment de 5000 m² sur le site principal à Nesle-Hodeng. Il permettra d'héberger sous le même toit 300 vaches laitières et comprendra les locaux techniques (robots de traite, laiterie, sanitaires....)

D'autre part, compte tenu de l'augmentation des quantités d'effluents organiques, il faudra adapter un nouveau plan d'épandage.

❖ Visite du corps de ferme

Nous avons visité le site principal à Nesle-Hodeng, c'est-à-dire le corps de ferme de Mr et Mme Eric THILLARD où est projetée la construction du nouveau bâtiment de 5000m².

Actuellement l'exploitation dispose de :

- 3 plateformes de stockage de fourrage,
- 2 stabulations vaches laitières,
- 1 stabulation vaches taries et génisses de 2 ans,
- 2 bâtiments pour veaux,
- 1 salle de traite en épi de 2 fois 12 places,
- 1 laiterie avec un tank de 15200 litres,
- 1 fumière couverte de 200 m²,
- 1 fosse de stockage de 530 m^3,
- Et la maison d'habitation de Mr et Mme Eric THILLARD.

Au cours de cette visite, j'ai constaté que les bâtiments d'élevage sont correctement tenus et que les animaux se trouvent sur des litières bien paillées. Les bâtiments sont équipés de gouttières qui collectent les eaux pluviales, ces dernières sont dirigées vers deux collecteurs. Le bâtiment en projet sera également équipé de gouttières. Il sera créé, une réserve d'eau-incendie d'une capacité de 250 m3, une noue enherbée, ainsi qu'une mare tampon de 350 m3 accessible aux moyens de secours.

Ce même jour, le 20 octobre après-midi, nous nous sommes rendus à Saint-Maur dans l'Oise chez M. Henri PECQUET qui met à disposition du GAEC D'HODENG 64 ha de surface d'épandage. Cet agriculteur nous a montré en plaine les parcelles où seront épandus les effluents. Ces parcelles en majorité plates sont éloignées du village.

Information effective du public:

L'avis d'enquête publique est paru en Seine-Maritime et dans l'Oise dans les annonces légales de quatre journaux :

➢ En Seine-Maritime :

- Paris-Normandie du 21 novembre et du 12 décembre 2014,
- Les Informations-Dieppoises du 21 novembre et du 12 décembre 2014,
- Et dans le bulletin municipal de Nesle-Hodeng de décembre 2014, distribué aux habitants de la commune.

➢ Dans l'Oise :

- Courrier Picard du 21/11 et 12/12 /2014,
- Le Parisien du 20/11 et 12/12 /2014.

(Ci-joint, en annexes, les photocopies des avis et du bulletin municipal)

Les affiches :

Le 2 décembre 2014 j'ai constaté que l'affichage de l'avis d'enquête publique était bien en place sur les panneaux municipaux des communes de : Beaussault, Bosc-Mesnil, Bouelles, Esclavelles, Maucomble, Mesnil-Mauger, Neufchâtel-en-Bray, Pierreval, Saint-Germain-sur-Eaulne et Nesle-Hodeng. Par contre, l'avis d'enquête à Bully n'était pas en place, j'ai donc remis, suite à ce contrôle, un courrier demandant à M. le Maire de bien vouloir apposer l'affiche ; ce qui fût fait dès le lendemain.

Le 3 décembre 2014 j'ai constaté que les affiches étaient bien en place tout d'abord à Bully et dans le département de l'Oise à Roy-Boissy, Saint-Maur, Saint-Valery-sur-Bresles, Sarcus et à Therines.

D'autre part lors de ma visite au Gaec-D'hodeng j'ai constaté que l'affichage était bien en place à l'entrée de l'exploitation de Mr et Mme Eric THILLARD à Nesle-Hodeng.

Incidents relevés au cours de l'enquête :

Je n'ai relevé aucun incident au cours de l'enquête.

Climat de l'enquête :

Le 28 octobre 2014, M. Didier IBLED et moi-même se sont rendus au Gaec-D'hodeng à Nesle-Hodeng où nous avons été reçus par Messieurs Eric THILLARD et Vincent LECOSSAIS. L'entretien sur le projet et la visite du corps de ferme se sont déroulés dans une bonne ambiance. Nous avons également eu un bon accueil chez Mr Henri PECQUET à Saint-Maur dans l'Oise.

J'ai tenu sept permanences dont cinq dans la mairie de Nesle-Hodeng où j'ai eu un bon accueil de la part de Monsieur PORTIER, maire et de Madame BOURGUIGNON, secrétaire de mairie.

Les deux autres permanences se sont déroulées, une à MAUCOMBLE, et une autre à Saint-Maur ; où j'ai eu également un bon accueil de la part des maires et des secrétaires de mairie.

Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres :

L'enquête a été clôturée le jeudi 22 janvier 2015 à la mairie de Nesle-Hodeng. Je suis reparti de cette dernière permanence avec le registre d'enquête et l'extrait de délibération du conseil municipal de Nesle-Hodeng du 11 décembre 2014. (Ci-joint en annexe).

Le lendemain vendredi 23 janvier j'ai effectué le ramassage à Maucomble et à Saint-Maur (60) des autres registres.

Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse :

Ci-après :

- Double du courrier du procès-verbal des observations reçues pendant l'enquête.
- Mémoire en réponse du Gaec d'Hodeng.

Daniel VIARD

Commissaire-enquêteur

95, rue de la villette

76730 AUPPEGARD

GAEC D'HODENG

383, route d'Hodeng

76270 NESLE-HODENG

Auppegard, le 23 Janvier 2015

A l'attention du GAEC D'HODENG.

Objet : Enquête publique.

Mesdames Messieurs,,

L'enquête publique concernant votre demande d'autorisation d'exploiter un élevage de vaches laitières sur la commune de Nesle-Hodeng, a été clôturée hier 22 janvier 2015.

Veuillez trouver ci-joint :

-Les observations verbales et écrites consignées dans un procès verbal,

-Les photocopies des observations inscrites sur le registre d'enquête de Nesle-Hodeng,

- La photocopie d'une observation notifiée sur le registre de Maucomble.

- La photocopie du courrier de 4 pages remis par l'association A.R.B.R.E.

Je vous invite à me faire parvenir un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Mesdames Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

D. VIARD

P.J : Procès-verbal et photocopies des observations inscrites sur les registres d'enquête.

Procès-verbal des observations : Enquête publique ; Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières et de 200 bovins à l'engraissement et de procéder à l'épandage d'effluents d'élevage.

1) Deux observations verbales :

a) Le 11/02/2014 : Mr Etienne THILLARD agriculteur à Nesle-Hodeng est venu consulté le dossier et demandé des renseignements sur le projet.

b) Le 08/01/2015 : Mesdames Sophie et Sandrine DUBOIS habitent le hameau Hodeng auprès de l'exploitation concernée par le projet :

- Se plaignent du bruit tôt le matin lors de la traite et de l'alimentation des bovins ;

- Avec le projet réalisé il y aura plus d'activité donc plus de circulation sur la route communale et s'inquiètent de l'état de celle-ci.

c) Le 08/01 2015 : Mr Nicolas RENAULT, habitant Nesle, a été informé par le Bulletin Municipal de l'enquête publique, m'a demandé des renseignements sur le projet.

2) Six observations écrites :

a) Le 10/01/2015 de Mr et Mme Christian DUBOIS.

b) Le 12/01/2015 de Mr Gérard TAVERNIER.

c) Le 22/01/2015 de Mesdames Sandrine et Sophie DUBOIS.

d) Le 22/01/2015 de Mr Philippe DURIEZ.

e) Le 22/01/2015 de Mme Audrey FRANCOIS.

f) Le 22/01/2015 du Docteur-Vétérinaire Nicolas PLOUX.

3) <u>Un courrier :</u>

Document de 4 pages remis le 22 janvier 2015 par l'association A.R.B.R.E représentée par Messieurs DALLIER Jean-Michel, RENAULT Nicolas et PESSY Guy

Fait à AUPPEGARD le 23 janvier 2015

Le commissaire-enquêteur

D.VIARD

Ci-joint photocopies des observations notifiées sur les registres de Nesle-Hodeng et de Maucomble ainsi que du courrier remis par l'association A.R.B.R.E.

le 10 Janvier 2015 Déposition des tiers

Mr et Mme DUBOIS Jean-Paul et Christine
378 route d'Hodeng
76270 Neufle Hodeng

Notre domicile est situé à moins d'une cinquantaine de mètres des aires de stockage de l'exploitation du site d'Hodeng et de la route communale. Depuis 10 ans, nous assistons à un agrandissement important des plateformes de stockage, à une circulation accrue des engins agricoles et nous en avons supporté silencieusement les conséquences.

A la lecture du dossier, nous nous apercevons que les nuisances dont nous souffrons le plus ont peu abordées et qu'aucune solution n'y est proposée malgré l'augmentation à venir des gênes occasionnées. Nous listons donc ci-dessous les nuisances rencontrées et proposons des suggestions de solutions envisageables.

Gênes occasionnées par les plateformes des stockage :

- Liste des nuisances :
  - Sonores : bruit de la moissonneuse et des tracteurs
  - Poussières : nuages de particules de maïs qui volent et de poussières blanches l'été
  - Visuelles : entassement de pneus, paille, balles plastifiées
  - Odeurs : notamment qd le tas est remué
- Propositions pour réduire les nuisances :
  - Déplacer les plateformes de stockage
  - Construire un mur simple ou même anti bruit
  - Implanter une haie persistante assez haute

D.V

pour dissimuler les plateformes de stockage aux riverains usagers de la voie communale, amortir le bruit et retenir les poussières.

Gênes occasionnées par la route :

- Liste des nuisances :
  - Bruit du trafic des tracteurs sur la route (travaux des champs, vidage des étables, déplacement des balles...)
  - Utilisation quotidienne de la voie communale pour aller de la plateforme de stockage de fourrage à celle de maïs ensilé
  - Boue sur la route due au trafic des tracteurs
  - Au moment des récoltes, les tracteurs se croisant défoncent les bas-côtés
  - Avec une poussette d'enfant, à pied, en vélo, la route est impraticable (à cause de la boue, du risque de croisement de tracteurs, des bas côtés défoncés)
  - En voiture, impossibilité d'aller sur les bas côtés lorsque l'on croise un autre véhicule à cause de la boue et des ornières.
  - Salissure continuelle de voitures car la route n'est pas souvent nettoyée.

- Propositions pour réduire les nuisances :
  - Faire un chemin d'accès privé à la ferme
  - Élargir la route actuelle (et/ou aménager des refuges) ou rendre la route en sens unique
  - Modifier le parcours des tracteurs lors des récoltes, vidage des étables... pour qu'ils ne se croisent plus

D.V

- Remettre en état les bas-côtés défoncés après les récoltes et nettoyer plus souvent la route
- Ne plus utiliser la voie communale comme chemin annexe pour aller d'une plateforme de stockage à l'autre.

Nous comprenons et respectons la nécessité d'agrandissement de l'exploitation située en fin de cette domicilé mais nous attendons en retour un minimum de préservance et de respect envers les tiers, les riverains d'Hodeng et l'usage de la voie communale.

Le 10 Janvier 2015

Le 22 Janvier 2015.

Sandrine DUBOIS 608 route d'Hodeng
et Sophie DUBOIS Hameau de Hodeng

Nous habitons à Hodeng, juste en face du site principal du GAEC d'Hodeng. Nous avons vu cette exploitation s'agrandir de manière conséquente au fur et à mesure de ces dernières années. Ceci avec pour conséquences ~~inévitable~~ une augmentation des nuisances inévitables liées à une exploitation agricole (bruits, odeurs, trafic des tracteurs et véhicules, "dégradation" du paysage...)

C'est donc avec quelques inquiétudes que nous avons appris ce nouveau projet d'agrandissement du cheptel et des bâtiments. Nous sommes heureuses d'avoir pu apprendre, à la lecture du dossier, que la nouvelle laiterie serait établie plus en retrait que celle actuelle. Nous avons apprécié également le projet de haie autour de ce nouveau bâtiment pour en améliorer l'intégration dans le paysage.

Toutefois, le projet d'agrandissement ne prend pas en compte certains points qui nous semblent ~~importants~~ particulièrement importants en tant que riverains, mais qui concernent aussi les usagers - à pied, ou en voiture - de la route communale.

S'il nous semble difficile d'envisager des solutions concernant le bruit et les odeurs (et étant bien conscientes que chacun doit faire des efforts) nous pensons par contre que l'impact visuel pourrait être amélioré. Une haie haute, parallèle à la route communale pourrait par exemple masquer, au moins partiellement, les silos, entassements de pneus et autres déchets, piles de balles d'enrubannage... Ce qui contribuerait à mieux intégrer le site dans le paysage.

L'autre point qui nous semble également très important, aussi bien pour les riverains que pour les usagers, ~~de~~ concerne la route communale, problème qui n'est pas abordé dans ce projet. Nous avons bien conscience que

le GAEC d'Hodeng n'a pas la responsabilité de cette route, celle-ci étant purement communale. Mais il s'agit aussi de l'unique accès à la ferme depuis la route départementale et nous constatons que cet accès ne suffit déjà plus au trafic actuel, ce qui est inquiétant pour l'avenir, étant donné que le trafic lié à l'exploitation est nécessairement appelé à s'intensifier avec l'agrandissement.

Les différents problèmes liés à la route que nous notons sont les suivants :

* la route a été refaite il y a 4-5 ans : gravion et stabilisation des bas-côtés, de l'intersection avec la route départementale jusqu'à l'entrée de la ferme. Mais des fissures apparaissent déjà dans la couche gravionnée et en ce qui concerne les bas-côtés, la partie stabilisée a disparu, enfoncée par les véhicules, aussi bien voitures que tracteurs ou poids-lourds qui doivent sortir de la route pour se croiser, celle-ci étant trop étroite.

* les bas-côtés sont maintenant défoncés en permanence, très boueux et présentent des ornières larges et profondes par endroit. Il est impossible de marcher à pied sans bottes dans les bas-côtés, ou avec un jeune enfant. Il est très difficile et même dangereux de croiser des véhicules pour un piéton seul ou par exemple avec un enfant, notamment en poussette, ou avec un animal qui a peur des flaques d'eau ou des ornières.

* Ces problèmes de croisement deviennent de plus en plus important du fait de cet état des bas-côtés. Mis à part par temps vraiment sec et en dehors des zones d'ornières, voiture et poids-lourds ne peuvent plus rouler dans les côtés, le risque d'enlisement étant réel. Il faut parfois reculer jusqu'à l'entrée de la ferme ou d'une maison pour laisser passer un camion. Quand il s'agit d'un tracteur, celui-ci roule dans le bas-côté aux endroits les plus larges, contribuant encore un peu plus au mauvais état du bas-côté. (Et ceci malgré le fait que le GAEC d'Hadeng remblaie grossièrement avant la récolte du maïs)
(le pire étant sans doute les croisements de tracteurs lors des gros travaux agricoles type ensilage de maïs : ceux-ci se croisent au niveau des trois zones les plus larges, lesquelles sont maintenant impraticables pratiquement toute l'année du fait des profondes ornières qui retiennent l'eau.

* L'une de ces trois zones correspond à l'entrée d'une parcelle de terrain dont nous sommes propriétaires et où nous avons régulièrement besoin de nous rendre avec des animaux ou de ~~petit~~ petits engins à moteur. A certaines périodes, l'accès à ce terrain devient pénible et nous ne pouvons plus y stationner une voiture comme nous pouvions le faire autrefois et comme nous avions encore besoin de le faire parfois.

* Enfin, bien que la route soit assez régulièrement nettoyée, elle est très souvent sale, surtout entre l'entrée principale de la ferme et la 2ème petite entrée (rajoutée récemment) utilisée pour accéder quotidiennement aux balles d'enrubannage. Les véhicules se salissent très vite (ce qui nous vaut parfois des remarques désagréables de la part de visiteurs bucoliques ou de certains professionnels). De plus, à pied, il arrive que l'on soit éclaboussé. Enfin lors de grosses pluies des coulées de boue et de cailloux ~~se forment sur la route~~ (provenant des bas-côtés défoncés) se forment sur la route la rendant glissante par endroits.

Il est à noter que ces problèmes, peu gênant il y a 8-10 ans, se sont intensifiés ces dernières années au fur et à mesure que l'activité de l'exploitation s'est développée. De plus la météo devenue davantage pluvieuse amplifie les problèmes. Nous proposons quelques éléments de solution qui permettraient d'améliorer la situation aussi bien pour les riverains ~~que~~ et usagers que pour l'exploitation elle-même :

* Aménager de vraies zones de croisement (refuges stables et goudronnés) pour que les véhicules puissent se croiser en toute sécurité et que les bas-côtés restent en bon état et praticables à pied.

* Rallier la route en sens unique ou au moins établir un sens unique temporaire lors des moments d'important trafic de tracteurs, notamment pour l'ensilage du maïs, avec un circuit à plein et un circuit à vide.

* Creer un chemin d'accès indépendant de la route départementale à la ferme

* Accéder à l'aire de stockage des balles d'emballage par l'intérieur de la ferme

* Applanir les ravinelles arrières devant l'entrée de notre parcelle

Nous comprenons tout-à-fait les besoins d'extension du GAEC d'Hodeng, lequel est devenu une exploitation très importante faisant vivre plusieurs personnes.
Il est évident que nous nous devons de supporter patiemment un certain nombre de nuisances "normales", mais nous pensons aussi qu'un minimum doit être fait en retour pour limiter l'impact de certaines nuisances pour les riverains et les usagers de la route communale, habitants d'Hodeng, ou non.

D.V

Déposition des tiers

le 22 Janvier 2015 M. DURIEZ Philippe.

Je suis content des gens qui entreprennent, dans une période difficile
Je suis très content de voir des vaches normandes dans notre
paysage normand. Ces vaches qui sont trop peu nombreuses à mon
goût.

le 22 Janvier 2015 Madame FRANCOIS Audrey/
Quin Emmanuel.

Nous sommes favorables au projet qui s'intègre dans
l'évolution de l'exploitation, de maintien de l'aire paillée
~~est une bo~~ est une bonne chose.
Attention, toutefois à l'évolution de l'état de la chaussée.

le 22 Janvier 2015 Mrs. DALLIER, Jean-Michel -
RENAULT Nicolas et PESSEY Guy m'ont remis
un document de 4 pages signé par Messieurs
PESSEY Guy et RENAULT Nicolas.

Déposition des tiers

le 22 Janvier 2015 Mr PLOUX Nicolas.

Je suis favorable au projet du Gfaec d'hodong en mon nom propre ainsi qu'au nom de ma société : la Sedgal Vétérinaire du pays de bray, situé à Neufchâtel en Bray dont je suis gérant. Ce projet s'inscrit dans l'évolution actuelle du monde agricole et des différents corps de métiers qu'il fait vivre. En effet, je suis personnellement cette exploitation depuis 2009 et je l'ai vu évoluer et en bien, des jeunes s'y sont associés, des petites exploitations y ont été intégrées et si cela n'avait pas été le cas ces dernières auraient sûrement disparues comme c'est souvent le cas.

N'oublions pas que le pays de bray est une terre d'ELEVAGE et particulièrement de la race NORMANDE, ce qui est le cas du Gfaec d'hodong qui s'efforce de faire perdurer cette race, et de nous permettre d'avoir un pays de bray authentique avec pâtures et vaches normandes et malgré les apparences de taille (grand bâtiment, nombre de vaches) restent parmi les plus authentiques et les plus sérieuse.

Enfin d'un point de vue économique une exploitation comme la leur fait travailler un vrai nombre de personnes ! C'est pourquoi je suis plus que favorable à leur projet

Docteur NICOLAS PLOUX

D.V

Déposition des tiers

Registre de Maucomble

Maucomble le 12/01/2015

Tournier Gérard 615 Rue des Petites Mères Bully

Je soutiens à 100% le projet pour plusieurs raisons,

1/ Concernant l'environnement : il sera amélioré par la production de matières organiques, qui évitent l'érosion des sols, qui évitent l'utilisation des engrais minéraux.

2/ il faut laisser les gens qui entreprennent Travailler Sereinement.

3/ les grosses étables sont bien mieux gérées que certaines petites.

D.V

22

Enquête d'utilité publique G.A.E.C. D'Hodeng

relative à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières et 200 bovins à l'engraissement situé à Nesle-Hodeng ainsi que procéder à l'épandage des effluents d'élevage sur 11 communes de la Seine-Maritime et 5 communes de l'Oise.

L'A.R.B.R.E., Association Rurale Brayonne pour le Respect de l'Environnement, agréée par le Ministère de l'Environnement basée à Forges-les-Eaux, souhaite exprimer quelques interrogations dans le dossier d'autorisation susnommé.

Elles concernent en premier lieu les risques de pollution de l'eau.

La concentration de 300 vaches va générer d'énormes quantités de fumier et effluents liquides (lisier, eau de lavage). 3183 t de fumiers annuelles sont estimées dans le dossier, qui doivent à présent être stockées 6 mois. Nous n'avons pas eu connaissance de la hauteur de la fumière couverte mais sa surface de 200m² apparaît insuffisante. La solution de transporter le fumier sur d'autres site pour qu'il soit stocké ne semble pas très rationnelle. Les autres fumières se trouvent à 4 et 13 km. La simplification du travail n'est pas évidente. De plus ces transports pourront entraîner ds pollutions de lisier coulant sur les voies publiques. Et le bilan carbone de tout ces transports ...

Le volume de la fosse de stockage des effluents nous a paru suffisant.

La surface du hangar sera de 5 000 m² (½ hectare soit un terrain de football). Traduit en mm de pluie, quand il pleuvra 1 mm d'eau, ce seront 5 mètres cube d'eau de pluie qui devront être récupérés. La réserve pouvant contenir 250 mètres cube, elle peut recevoir donc l'équivalent de 50 mm de précipitation. Elle sera pleine en moins d'un mois. Le trop plein devra être raccordé à la mare (bassin) tampon. Ceci n'apparaît pas sur le plan.
Une autre mare tampon est prévue pour le stockage et la retenue des eaux de pluie mais nous n'avons pas pu trouver sa capacité dans le dossier. La mare tampon recevra la majeure partie des eaux de pluie et des drains de l'exploitation. Toutes ces eaux de pluie se chargeront des éléments en surface de cette exploitation : boues, bouses, produits phytosanitaires et autres engrais qui se trouvent inévitablement sur le site d'une telle exploitation. Avec une précipitation annuelle entre 800 et 900 mm, et des orages qui peuvent arroser à hauteur de 50 à 80 mm en deux heures, ce seront des dizaines de milliers de mètres cube d'eau potentiellement polluées qui se déverseront dans ce petit bassin versant agricole. Un système de noues enherbées débouchant sur une mare – source naturelle seront l'exutoire suivant de cette mare de stockage. Cette mare est à 35 mètres du hangar en projet. Elle est à la source d'un ruisseau affluent de la Béthune qui se trouve seulement à 600 m environ en contrebas. Donc en cas de fortes précipitations, ce ruisseau et son talweg conduiront forcément les eaux polluées de ruissellement vers la rivière la Béthune dont la qualité des eaux a été améliorées ces dernières années (présence de salmonidés et de nombreuses espèces halieutiques).

L'érosion des sols
Si le dossier montre bien la surface de 175 ha en herbe sur les 504 ha du GAEC, seules les parcelles Gh1 et Gh 3 (40 – 50 ha?) sont en herbe autour de la future stabulation. Ils sont bien évidemment insuffisants à un tel cheptel et l'on peut supposer que les dites vaches ne sseront pas souvent en pâturage. L'alimentation des vaches nécessitera les cultures fourragères et les compléments en céréales. L'herbe qu'elles mangeront sera enrubannées

(fermentées). De nombreuses prairies ont déjà été labourées et la SAU présente 100 ha de maïs ensilage et 195 ha de céréales. Sur les deux sites de Bouelles et Martincamp , plusieurs parcelles, autrefois en herbe, sont maintenant labourées
L'emprise sur la zone humide située en amont de l'affluent de la Béthune est signalée mais il n'est pas précisé comment elle sera compensée autour de la source. D'ailleurs, comment peut on compenser une zone humide qui a ses spécificités topographique, hydrologique, faunistique et floristique à un autre endroit, même proche ?

le plan d'épandage
Sur le papier, il respecte toutes les obligations en terme d'unités d'effluents rapportées à une surface. Pour obtenir la surface nécessaire à l'épandage, il a fallu au GAEC trouver des parcelles sur 16 communes en Seine-Maritime et dans l'Oise. Les plus éloignées (Roy-Boissy, St Maur et Sarcus) sont à 30 km à vol d'oiseau. Dans la mesure où les contrôles de ces plans d'épandage sont peu fréquents, on peut s'interroger sur la mise en place d'un tel plan d'épandage. Des solutions plus simples, c'est-à-dire plus proches seront probablement recherchées pour éviter de tels transports. Nous nous posons la question de savoir comment ces épandages seront contrôlés.

On peut être surpris que le bien-être des animaux soit pris en compte dans l'étude d'un tel projet. Une telle concentration de bêtes, une telle promiscuité même dans un si grand hangar nécessiteront une prophylaxie qui est pourtant remise en cause actuellement (risque d'antibiorésistance, trace de ces produits médicamenteux dans les productions animales (viande, lait)). Les 300 vaches seront seront traites par 3 postes de robots. On peut supposer que les rations alimentaires seront calculées par des ordinateurs. Le contact entre ces éleveurs et leurs bêtes sera donc rare et souvent distant. Et les surfaces en herbe insuffisantes autour de la stabulation feront d'elles souvent des « hors-sol ».

La proximité de tiers
La future installation sera bien à la distance réglementaire de 100 m des habitations voisines. Mais elles ne le seront guère plus, la future stabulation sera à moins de deux cents mètres. L'étude sonore indique que tous les véhicules, les installations sont conformes. Mais à aucun moment il n'est question des vaches dans leur grande caisse de résonance : meuglements, barrières qui claquent ... D'autre part, de nombreuses installations pré existantes sont dans un rayon de moins de 100 mètres. Leur utilisation sera doublée : aires de stockage, d'ensilage. D'ailleurs c'est la vue que les voisins ont quand ils sortent de chez : une montagne de maïs ensilé.
Il est vrai que ce site est historiquement d'élevage mais sa dimension était bien moindre auparavant, autour de 100 vaches il y a 10 ans. Sans commune mesure avec le projet de 500 bovins (près de 900 pour l'ensemble du GAEC).

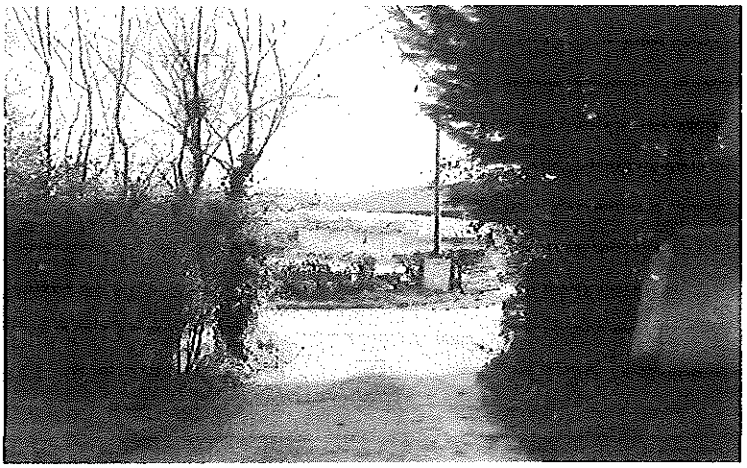

Ces derniers, pour éviter les nuisances, ont dû laisser pousser une grande haie de thuyas et leur maison est assez sombre, sans aucune vue de la campagne dans la direction Est et Sud..

L'intégration paysagère

Nichée dans un vallon, cette exploitation est effectivement peu visible de loin. C'est le seul élément positif en ce domaine. La future stabulation sera dans le style des bâtiments existants. Est-ce une bonne chose ? : tôles crème, parfois vertes, fosses en béton, round balls verts ou blancs empilés jusqu'à 6 rangs de hauteur (6 mètres?). Le maintien de haies basses et quelques arbres de haut jet pour cacher de tels bâtiments de plus de 8 m. de haut ! (hauteurs non communiquées) n'empêchera pas leur grande visibilité. Le passage fréquents d'engins agricoles montre plus des terrains défoncés que de vertes prairies.
De surcroît, la sur-utilisation de la VC1 rend souvent cette voie publique difficilement praticable et dangereusement glissante.

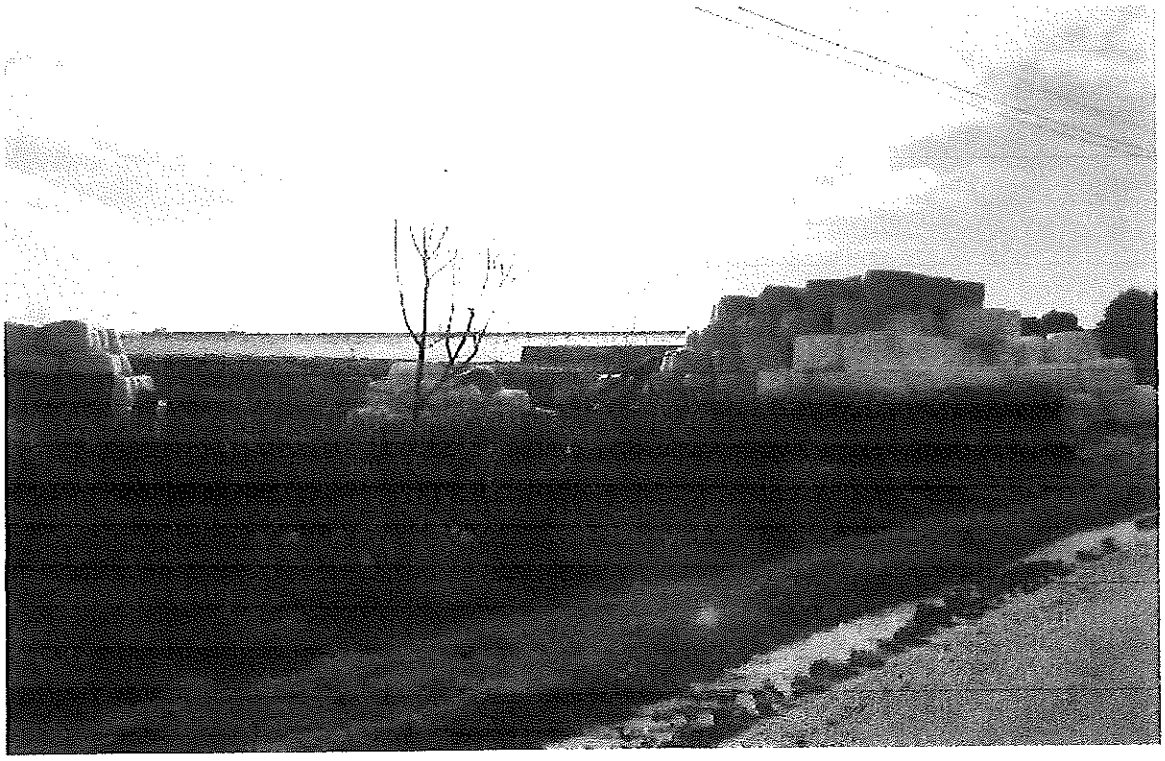

Conclusion

Comme le stipule le rapport de la chambre d'agriculture, ce site présente des contraintes liées aux fortes pentes, à la proximité de cours d'eau et d'habitations. Selon nous, les précautions prises pour respecter le code de l'environnement sont théoriques, dans le but d'être en conformité et d'obtenir l'autorisation préfectorale. Nous nous montrons sceptiques quant à leur mise en œuvre en suivant ce cahier des charges. Cette exploitation est hélas le modèle agricole dominant actuellement. Ces fermes usines sont légales. Pourtant elles sont très prédatrices envers l'environnement, les paysages, et les autres exploitations agricoles plus petites. Pour ces 6 emplois au sein du GAEC d'Hodeng, combien d'exploitations devront mettre la clef sous la porte ?

L'objectif de fusion des cheptels de trois exploitations, s'il facilitera la traite va entraîner de très nombreux déplacement pour la gestion des effluents, du fumier. Les surfaces en herbe sur le site d'Hodeng ne permettront pas la pâturage des vaches. Là encore, ont-ils prévu de les transporter pour les faire paître ailleurs ? Il aurait fallu au moins garder deux stabulations des vaches pour ce GAEC, et utiliser les sites qui étaient aux normes ce qui aurait permis davantage le pâturage des vaches et le stockage direct du fumier sans avoir à le transporter.

- Importants risques de pollution de la Béthune
- élevage le plus souvent hors-sol des 300 vaches laitières.
- multiples transports pour l'épandage et le stockage du fumier.
- Nuisances sonores, olfactives, visuelles pour les malheureux voisins.

Pour toutes ces raisons, L'A.R.B.R.E émet un avis défavorable à cette autorisation.

Concernant cette enquête publique, nous tenons à remercier M. Portier, maire de la commune de Nesle-Hodeng qui a fait la publicité de cette enquête dans son bulletin communal. La publicité dans les annonces légales et les affichages dans les mairies ont bien été respectés mais on est en droit de se demander si c'est le meilleur moyen d'informer les habitants d'une concertation dans leur commune. (Seules ..18.. personnes sont venues consulter le dossier et ....8..... personnes ont écrit un avis dans le registre).

Qui peut-on joindre en cas de manquement à ces obligations environnementales ? Pollution, labours de prairies, arrachage de haies.

Dans la partie recettes de son budget prévisionnel, sur quel prix du litre de lait se base-t-il ? Avec la dérégulation de la production laitière et la fin des quotas, ce type d'usine à lait va inonder le marché et faire immanquablement chuter les cours.

Pour le Président.
F. BLANQUART

le trésorier
G. PESSY

Membre du C.A.
N. Renault

GAEC D'Hodeng
M. et Mme Eric Thillard
M. et Mme Vincent Lécossais
MM Benoit et David Thillard

À l'attention de M. Daniel VIARD
Commissaire Enquêteur

Le mardi 10 février 2015

Objet : Dossier de demande d'autorisation GAEC d'Hodeng

Monsieur le commissaire enquêteur,

En réponse à votre courrier adressé le 23 janvier 2015, voici les réponses que nous pouvons vous apporter suite aux observations formulées lors de l'Enquête Publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières et 200 bovins à l'engraissement sur la commune de Nesle Hodeng.

1/ En réponse à l'ensemble des observations formulées par la famille Dubois

- Concernant **l'état de la route d'Hodeng** :
  - le GAEC d'Hodeng a acheté une balayeuse pour tracteur en 2009. Cet outil est utilisé afin d'effectuer un balayage de la route après chaque chantier nécessitant un nettoyage de la chaussée (chantier d'épandage, d'ensilage...). Cette opération est réalisée systématiquement après ces chantiers, soit 30 à 40 passages annuels.
  - La présence de la deuxième entrée sur le corps de ferme a été autorisée par le maire de la commune de Nesle Hodeng le 10/02/1993 par un acte de permission de voirie (voir annexe jointe).
  - Par ailleurs, compte tenu de sa situation, l'exploitation reçoit toutes les eaux pluviales en provenance de l'amont du corps de ferme et en particulier des riverains. Ces eaux pluviales s'écoulent en partie sur la route créant ainsi des accotements humides ce qui génère des trous, des ornières ou des affaissements sur les bas-côtés lorsque des voitures ou d'autres véhicules se croisent.
  - Concernant les propositions d'élargissement de la route actuelle, la création de refuges afin de permettre aux voitures de se croiser ou la mise en circulation à sens unique, cela ne relève pas du GAEC d'Hodeng mais d'une décision de la commune de Nesle Hodeng.

- A propos de la gêne occasionnée par **les plateformes d'ensilage** :
  - Celles-ci sont existantes depuis longtemps et elles ont été identifiées sur les documents déposés auprès des services de l'Etat au moment des déclarations de 1993 et de 2006 pour lesquelles l'exploitation dispose d'arrêtés, respectivement les 5/08/1993 et 20/03/2006. La présence d'une haie composée d'essences locales atténue légèrement l'impact visuel de ces silos mais compte tenu de sa proximité avec la route il n'est pas prévu de la laisser pousser en hauteur car cela réduirait la visibilité pour les véhicules qui sortent du corps de ferme sur la route communale.

- Quant aux déchets stockés à proximité des plateformes (bâches de silos, films plastique des boules d'enrubannage...), ils sont régulièrement évacués vers des filières de traitement adaptées (déchetterie de Neufchâtel en Bray).

- A propos du **bruit occasionné par la traite et l'alimentation** des bovins, globalement le projet va tendre vers une réduction du bruit puisque le nouveau complexe laitier va être créé en se reculant vers l'est et le sud-est de l'exploitation c'est-à-dire à l'opposé des habitations des riverains.

2/ En réponse aux observations formulées par l'association A.R.B.R.E. :

- Concernant **les risques de pollution** :
  - L'ensemble des animaux sont logés dans des stabulations sur aire paillée intégrale conduisant à la production d'un fumier très compact pailleux. Cet effluent sera curé au-delà de deux mois de présence sous les animaux. A ce titre, ils peuvent être directement stockés au champ sur les parcelles d'épandage puisqu'ils ne génèrent pas d'écoulement. L'obligation de stocker le fumier 6 mois sur une fumière ne s'applique qu'au stockage de fumier mou à compact produit par des vaches laitières qui vont au pâturage moins de trois mois dans l'année. Ce n'est pas le cas au GAEC d'Hodeng :
    - les vaches laitières produiront du fumier très compact sur la partie du bâtiment où elles dormiront. Ce fumier sera curé au-delà de deux mois de présence sous les animaux et pourra donc être stocké directement au champ,
    - le lisier produit par les vaches laitières sur le couloir d'alimentation sera directement récupéré dans la fosse qui sera construite sous ce couloir,
    - la présence de 50 hectares de prairies à proximité du bâtiment permettra aux vaches laitières d'accéder au pâturage sur une durée supérieure à 3 mois,
    - enfin, les fumières existantes sur les corps de ferme seront utilisées exceptionnellement lorsque les conditions climatiques ne permettront pas d'acheminer le fumier sur les parcelles d'épandage au moment des curages.
  - Les eaux pluviales issues des toitures du nouveau bâtiment seront collectées et envoyées vers la réserve à incendie dont le volume prévu est de 250 m^3. Comme son nom l'indique, cette réserve à incendie sera pleine en permanence afin d'assurer un volume mobilisable en cas d'incendie. Elle sera équipée d'un trop plein qui ira vers la mare tampon dont le volume est estimé à 350 m^3 (ce volume est indiqué dans l'avenant au dossier rédigé en septembre 2014). Cette mare tampon sera équipée d'un débit de fuite dont l'écoulement rejoindra la mare située en contrebas grâce à un système de noues enherbées.
  - Le chargement des eaux pluviales en éléments polluants, dirigées vers la mare tampon, sera très limité :
    - Les effluents liquides produits par l'élevage (lisier, eaux blanches et vertes du bloc traite...) seront directement récupérés dans une fosse réalisée sous le nouveau bâtiment d'élevage. Cette fosse sera étanche et il n'y aura aucun risque de déversement dans le milieu.
    - Les écoulements issus des silos de stockage sont récupérés dans une fosse de 50 m^3 située à proximité des plateformes. La production de jus est exceptionnelle puisque les récoltes sont réalisées à des stades de maturité (pour le maïs) ou de pré-fanage (pour l'herbe) limitant la production de jus (taux de matière sèche régulièrement supérieurs à 30%).

- Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local phytosanitaire sur le site de Bouelles et non pas sur le site de Nesle-Hodeng. Toutes les opérations en lien avec le chargement et le nettoyage du pulvérisateur sont réalisées en dehors du site principal d'élevage. Ces opérations ont lieu sur le site de Bouelles où l'aménagement d'un phytobac est prévu pour le traitement des eaux souillées.
- Le stockage des engrais est réalisé dans des sacs étanches (big bag) entreposés sous des bâtiments couverts sur les sites de Bouelles et de Bully. Aucun engrais n'est entreposé sur le site de Nesle Hodeng.

- Concernant **l'érosion des sols** :
  - Le chargement moyen sur les prairies est de 32 ares par UGB, ce qui correspond à un chargement moyen pour des prairies situées dans le Pays de Bray. Les vaches laitières auront accès à une cinquantaine d'hectares de prairies situées autour des bâtiments du corps de ferme, le pâturage constituera donc une part non négligeable de leur alimentation.
  - Concernant l'emprise du projet sur la zone humide, une étude d'inventaire a été réalisée par le bureau d'étude ALISE en septembre 2013 à partir d'une double approche : par la végétation et par l'examen pédologique. Les prospections selon le critère « végétation » et la campagne de sondages pédologiques ont permis de mettre en évidence la présence d'une zone humide dont la surface est comprise entre 0,08 et 0,20 ha. Compte tenu de cette emprise des mesures sont prévues afin de compenser la perte de zone humide :
    - la pose de clôture autour de la mare et le long du ru en fond de vallée pour éviter le piétinement par les animaux, permettre une extension de la mare afin de restaurer de la zone humide autour de la source, favoriser l'implantation d'espèces hydromorphes pour dynamiser la faune et la flore,
    - la gestion des écoulements des eaux pluviales pour éviter qu'elles n'arrivent directement dans le ru : création d'une réserve à incendie et d'une mare tampon (voir au-dessus)

- Concernant **le plan d'épandage**, une partie des effluents est exportée vers une exploitation située dans l'Oise dans le cadre d'un échange paille/fumier. Cet échange date de 20 ans à une époque où le GAEC d'Hodeng disposait de peu de cultures pouvant lui assurer une autosuffisance en paille et où la disponibilité en paille à proximité de l'élevage était très limitée. Afin de couvrir les besoins en paille du troupeau, le GAEC d'Hodeng a dû trouver des exploitations capables de lui fournir de la paille à plusieurs dizaines de kilomètres. Aujourd'hui cette exploitation à dominante cultures est intéressée par la fourniture de matière organique pour ces sols et l'échange perdure. Ces épandages peuvent être contrôlés dans le cahier d'épandage tenu par l'exploitation tiers et par les bordereaux d'échanges signés conjointement.

- A propos du **bien-être animal**, la réalisation du bâtiment et la conduite sanitaire et alimentaire du troupeau sont assurées dans le respect des normes nationales en vigueur. L'élevage est suivi avec l'appui technique du vétérinaire, la prophylaxie est réalisée selon les normes en vigueur. Les éleveurs s'entourent régulièrement des conseils des techniciens d'organismes para agricoles (chambre d'agriculture, laiterie, coopératives, négociants...) afin de vérifier que leurs pratiques sont en adéquation avec les réglementations impactant l'élevage. Enfin, l'élevage est présent sur cette exploitation depuis plusieurs

générations et la poursuite de cette activité est une évidence y compris pour les quatre jeunes installés depuis 2009. Passionnés par la race normande, ils souhaitent donner une nouvelle impulsion à l'exploitation tout en conservant la vocation laitière qui y est rattachée. Cette orientation passe aussi par l'automatisation de certaines tâches qui est aussi une source de progrès en rationalisant le travail et en réduisant les temps d'astreinte. Ces techniques n'affecteront en rien la passion des éleveurs pour leurs animaux et le lien qui les unit.

- Quant à **la proximité de tiers**, la réalisation du nouveau complexe laitier sera réalisée à l'opposé des riverains du hameau afin de réduire son impact visuel et le bruit. Une partie des installations existantes ne sera plus utilisée (telle que la salle de traite existante) ou sera démolie (comme la stabulation B1 bis). Les autres installations existantes comme les plateformes d'ensilage, la stabulation réservée à l'engraissement (bâtiment B 3), la nurserie (bâtiments B4 et B5) seront utilisées afin de permettre le fonctionnement de l'élevage. Elles bénéficient de l'antériorité puisqu'elles avaient été signalées dans les déclarations d'élevage antérieures.

- Enfin, **l'intégration paysagère** du projet a été prise en compte afin de réduire son impact visuel sur l'environnement. Les matériaux ont été choisis afin d'insérer au mieux les constructions et afin d'avoir un aspect uniforme avec les constructions récentes (bâtiment B3). Les murs seront en agglomérés gris, la toiture en fibre ciment teinte rouge tuile, les pignons est et ouest et le long pan nord seront en bardage bac acier de couleur verte, le long pan sud sera équipé d'un filet brise-vent vert. Autour des bâtiments des haies composées d'arbres de haut jet masquent leur présence et un des bâtiments les plus anciens sera démonté. L'ensemble offrira donc un bel ensemble homogène avec des couleurs et des matériaux s'intégrant parfaitement dans l'environnement.

Nous espérons avoir répondu par le présent courrier aux observations formulées et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement

Annexe 1

Commune

NESLE-HODENG

Voie communale : permission de voirie

Exécution des travaux sur l'alignement (1)

Code des communes, art. L. 131-1 à L. 131-5

Voie communale n° :
1

Nom et adresse du pétitionnaire

THILLARD Elizabeth
THILLARD Eric

GAEC d'Hodeng

76270 NESLE-HODENG

Le maire,

Vu la lettre en date du :
20/01/1993

par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement et l'autorisation :
de créer une entrée charretière.

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillances des voies communales

Vu l'arrêté préfectoral en date du :

portant réglement sur la conservation et la surveillance des voies communales

Vu la loi modifiée n° 82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

O Vu le plan d'alignement approuvé le : (2)

O Vu le plan : (2)

☒ Vu l'état des lieux : (2)

(1) Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire et au responsable chargé du suivi de l'arrêté.

(2) Cocher la case correspondante.

article 1 : alignement

L'alignement de la propriété située en bordure de la voie communale précitée et appartenant au pétitionnaire est défini par la ligne :

parallèle, menée à 3,00 m de l'axe de la chaussée actuel.

article 2 : travaux

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et aux conditions spéciales suivantes :

Une entrée charretière pourra être créée à l'endroit demandé.

Elle ne devra pas excéder 4,00 m de largeur.

Une ou des barrières pourront être posées suivant l'alignement défini ci-dessus, mais ne devront pas se développer sur le domaine public.

L'aire de l'entrée sera correctement empierrée, et ne pas présenter de surélévation par rapport au profil du bord de chaussée.

article 3 : signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

article 4 : permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, articles L.421-1 et suivants.

article 7 : délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

article 8 : responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

A la mairie, le 10/02/93

Le Maire,

Récolement

Le : (qualité du signataire) P. Chevallier Maire

soussigné, certifie que le bénéficiaire : GAEC d'Hoolay

s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le : 11/02/93

signature

3. *Analyse des observations*

Pendant l'enquête, j'ai reçu 19 personnes dont 8 qui ont noté leurs observations sur les registres de Nesle-Hodeng et Maucomble. *L'Association brayonne pour le respect de l'Environnement* (L'A.R.B.R.E) m'a remis un document de 4 pages.

❖ Les principales remarques portées par la famille DUBOIS, voisins de l'exploitation concernent :

- Les nuisances sonores et visuelles,
- La circulation des engins agricoles qui salissent la route d'Hodeng,
- Les silos et plates formes d'ensilage,

❖ Réponses à ces observations :

Les nuisances sonores et visuelles seront diminuées parce que la nouvelle stabulation sera construite à l'opposé des habitations de la famille DUBOIS et à plus de 100 mètres. Il n'y aura plus de salle de traite, celle-ci sera remplacée par 2 robots trayeurs.

Afin de pallier aux salissures de la route d'Hodeng provoquées lors des chantiers d'ensilage ou d'épandage, le GAEC possède une balayeuse sur tracteur. Ainsi, il est effectué un nettoyage de la voirie après chaque chantier.

Les installations existantes telles que les silos et les plates formes d'ensilage ont fait l'objet de déclaration en préfecture.

❖ Réponse au document remis par l'association L'A.R.B.R.E.

✓ *Les risques de pollution de l'eau :*

- Les bovins sont logés en stabulation libre sur aire paillée. Le fumier, très compact sera enlevé tous les deux mois et stocké en plaine.
- Le lisier, les eaux de lavage de la laiterie seront récupérés dans une fosse étanche sous le nouveau bâtiment.
- Les eaux pluviales se déverseront dans une réserve à incendie de 250 m^3. Celle-ci sera équipée d'un trop plein qui ira vers une mare tampon de 350 m^3.

✓ *L'érosion des sols :*

Les vaches laitières pourront pâturer sur cinquante hectares d'herbage autour du corps de ferme. La zone humide d'environ vingt ares sera clôturée, afin d'éviter que les animaux ne piétinent pas cet endroit.

✓ *Le plan d'épandage :*

Le GAEC devra :
- Appliquer le 5ème programme d'actions de la directive nitrates,
- Tenir un cahier d'épandage,
- Respecter les distances d'interdiction d'épandage par rapport aux tiers.

✓ *Le bien être des animaux :*

Le bâtiment respecte les normes « bien être », tant en superficie par animal que pour les places à l'auge. Le suivi sanitaire est assuré par le cabinet vétérinaire SELARL de Neufchatel-en-Bray, comme l'a écrit sur le registre d'enquête le Docteur Nicolas PLOUX, vétérinaire, qui assure le suivi de l'élevage du GAEC.

✓ *La proximité des tiers :*

Le nouveau bâtiment sera construit à plus de 100 mètres et à l'opposé des habitations des tiers.

✓ *L'intégration paysagère :*

L'exploitation nichée dans une vallée est peu visible de loin. La construction du nouveau bâtiment en aggloméré gris, sera couvert en fibre ciment teinte rouge tuile et bardé sur les pignons avec du bac acier vert. Avec ces couleurs cette nouvelle stabulation devrait bien s'intégrer dans le corps de ferme et donc dans l'Environnement.

❖ <u>Observations favorables au projet</u>

Quatre personnes sont venues déposer favorablement au projet du Gaec d'Hodeng afin de :

- Continuer à voir des vaches normandes dans le Pays de Bray,
- Bien intégrer le projet dans l'évolution de l'exploitation,
- Laisser les éleveurs qui entreprennent, travailler sereinement dans le respect de l'Environnement.
- Et la quatrième personne qui est favorable au projet est le vétérinaire qui assure le suivi du cheptel bovin du Gaec d'Hodeng.

Fait à AUPPEGARD le 14 février 2015

Le Commissaire-Enquêteur,

Daniel VIARD

ANNEXES

Annexe 1

Trois registres d'enquête publique :

Nesle-Hodeng, Maucomble et Saint-Maur (60)

(Envoyés à la préfecture)

Annexe 2

Arrêté interpréfectoral

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME **PREFET DE L'OISE**

Arrêté interpréfectoral du 13 NOV. 2014

autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime commandeur de la Légion d'honneur

Le préfet de l'Oise chevalier de la Légion d'honneur officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2013, nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Julien MARION, secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

Vu la décision du tribunal administratif de Rouen nommant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Vu la demande en date du 18 mars 2014 du GAEC (groupement agricole d'exploitation commun) d'HODENG dont le siège social se situe 383 route d'Hodeng - 76270 NESLE-HODENG, sollicitant une autorisation d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières et 200 bovins à l'engraissement à NESLE-HODENG ainsi que de procéder à l'épandage des effluents d'élevage sur onze communes de Seine-Maritime et cinq communes de l'Oise ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu le rapport de recevabilité de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime en date du 26 mai 2014 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 août 2014 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Oise ;

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Préfecture.
7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - Tél : 02 32 76 50 00
Site Internet : http:\\www.seine-maritime.gouv.fr

ARRETENT

Article 1er -

Une enquête publique de 43 jours est ouverte **du jeudi 11 décembre 2014 au jeudi 22 janvier 2015 inclus** portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières et 200 bovins à l'engraissement à NESLE-HODENG ainsi que de procéder à l'épandage des effluents d'élevage sur onze communes de Seine-Maritime et cinq communes de l'Oise, présentée par le GAEC d'HODENG ; activité relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique/ Régime	Libellé de la rubrique	Capacité
2101-2a A	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). 2. Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : a) plus de 200 vaches	Vaches laitières : **300**
2101-1c D	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). 1. Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : c) de 50 à 200 animaux	Bovins à l'engraissement : **200**
1530 D	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieure à 1000 m³ mais inférieure ou égale à 20000 m³	Volume de stockage des fourrages (paille, foin) : **3000 m³** (stockage complémentaire sur les sites annexes : 5000 m³ à Bully et 9000 m³ à Bouelles

Le préfet de la Seine-Maritime est chargé de la coordination de cette enquête publique.

Article 2 -

M. Daniel VIARD, conseiller agricole en retraite, est nommé commissaire enquêteur titulaire. Il a pour suppléant M. Didier IBLED, commandant de police en retraite.

Article 3 -

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, dans les mairies de Nesle-Hodeng (siège de l'enquête) et de Mesnil-Mauger, commune située dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.

Un dossier d'enquête est également mis à disposition du public dans chaque commune concernée par l'épandage des effluents d'élevage :

- dans le département de la Seine-Maritime : Beaussault, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bully, Esclavelles, Maucomble, Mesnil-Mauger, Neufchâtel-en-Bray, Pierreval, Saint-Germain-sur-Eaulne,

- dans le département de l'Oise : Roy-Boissy, Saint-Maur, Saint-Valéry-sur-Bresles, Sarcus et Thérines.

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et destinés à recevoir les observations, propositions et contre-propositions éventuelles, sont ouverts pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Nesle-Hodeng, Maucomble et Saint-Maur (60).

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées :
- par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Nesle-Hodeng, siège de l'enquête
- par voie électronique, à l'adresse suivante : mairieneslehodeng@orange.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de Nesle-Hodeng.

Article 4 -

Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie, aux jours et heures ci-après définis, les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées :

- jeudi 11 décembre 2014	de 14h00 à 17h00 en mairie de Nesle-Hodeng (ouverture)
- jeudi 18 décembre 2014	de 09h00 à 12h00 en mairie de Nesle-Hodeng
- jeudi 08 janvier 2015	de 14h00 à 17h00 en mairie de Nesle-Hodeng
- samedi 10 janvier 2015	de 09h00 à 12h00 en mairie de Nesle-Hodeng
- lundi 12 janvier 2015	de 16h00 à 19h00 en mairie de Maucomble
- jeudi 15 janvier 2015	de 15h00 à 18h00 en mairie de Saint-Maur
- jeudi 22 janvier 2015	de 16h00 à 19h00 en mairie de Nesle-Hodeng (clôture)

Article 5 -

Lorsque le commissaire enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, il en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsque ceux-ci n'ont pas été prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Article 6 -

Si le commissaire enquêteur estime que l'importance ou la nature de l'opération, ou les conditions de déroulement de l'enquête publique, rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, il doit en faire part au pétitionnaire et lui indiquer les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Il peut également, par décision motivée, décider de la prolongation de l'enquête pour une durée maximale de trente jours. Cette décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la date de fin d'enquête.

Article 7 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, par les soins de la préfecture et aux frais du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête soit avant le 26 novembre 2014, et entre le 11 et le 18 décembre 2014 dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les deux départements concernés.

Un avis concernant cette enquête est publié par voie d'affiches qui seront apposées, notamment à la porte des mairies concernées et par tous autres procédés en usage dans ces communes, de façon à assurer une bonne information du public, par le maire de Nesle-Hodeng et par les maires des communes mentionnées à l'article 3.

Cet affichage a lieu 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête soit avant le 26 novembre 2014 pour y rester pendant toute la durée de celle-ci.

Le pétitionnaire procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Ces formalités sont justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage des maires qui seront annexés au dossier.

Les informations relatives à l'enquête sont consultables sur les sites internet des préfectures de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.pref.fr – onglet *"politiques publiques"*- rubrique "*environnement et prévention des risques*") et de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Seine-Maritime dès publication du présent arrêté.

Article 8 -

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet les registres d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées consignées dans un document séparé, au préfet de la Seine-Maritime. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rouen.

Article 9 -

Les autorités compétentes pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique sont les préfets de la Seine-Maritime et de l'Oise. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 10 -

Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, au préfet de l'Oise, ainsi qu'au maire de Nesle-Hodeng pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont déposées à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques de l'état – Bureau des procédures publiques, ainsi que sur les sites internet des préfectures de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr – onglet *"politiques publiques"*- rubrique "*environnement et prévention des risques*") et de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Article 11 -

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Eric THILLARD - GAEC D'HODENG - 383 route d'Hodeng - 76270 NESLE-HODENG - Tél : 02 32 97 06 75.

Article 12 -

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Oise, la sous-préfète de Dieppe, le maire de Nesle-Hodeng, les maires des communes concernées, le commissaire enquêteur, le responsable du projet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le 13 NOV. 2014

Le préfet de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Eric MAIRE

Le préfet de l'Oise,

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Julien MARION

Annexe 3

Parution dans quatre journaux de l'avis d'enquête

***

Paris Normandie du 21 novembre et du 12 décembre 2014

***

Les Informations Dieppoises du 21 novembre et du 12 décembre 2014

***

Le Courrier Picard du 21 novembre et du 12 décembre 2014

***

Le Parisien du 21 novembre et du 12 décembre 2014

Et dans le bulletin municipal de Nesle-Hodeng de décembre de 2014

***

Avis administratif

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT
Bureau des procédures publiques
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

GAEC D'HODENG
NESLE-HODENG

PREMIER AVIS

Par arrêté interpréfectoral du 13 novembre 2014, une enquête publique de 43 jours est ouverte du jeudi 11 décembre 2014 au jeudi 22 janvier 2015 inclus portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières et 200 bovins à l'engraissement situé à Nesle-Hodeng et de procéder à l'épandage des effluents d'élevage sur onze communes de la Seine-Maritime et cinq communes de l'Oise, présentée par le GAEC d'HODENG dont le siège social se situe 383, route d'Hodeng - 76270 NESLE-HODENG.

Ce projet relève des rubriques 2101-2a (élevage de vaches laitières) - 2101-1c (élevage de veaux et/ou bovins à l'engraissement) et 1.530 (stockage de fourrages) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, dans les mairies de Nesle-Hodeng (siège de l'enquête) et de Mesnil-Mauger, commune située dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.

Un dossier d'enquête est également mis à disposition du public dans chaque commune concernée par l'épandage des effluents d'élevage : Beaussault, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bully, Esclavelles, Maucomble, Mesnil-Mauger, Neufchâtel-en-Bray, Pierreval, Saint-Germain-sur-Eaulne (76), et Roy-Boissy, Saint-Maur, Saint-Valery-sur-Bresles, Sarcus et Thérines (60).

M. Daniel VIARD, conseiller agricole en retraite, est désigné commissaire enquêteur titulaire. Il a pour suppléant M. Didier IBLED, commandant de police en retraite.

Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie aux jours et heures ci-après définis, les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées : jeudi 11 décembre 2014 de 14 heures à 17 heures en mairie de Nesle-Hodeng (ouverture), jeudi 18 décembre 2014 de 9 heures à 12 heures en mairie de Nesle-Hodeng, jeudi 8 janvier 2015 de 14 heures à 17 heures en mairie de Nesle-Hodeng, samedi 10 janvier 2015 de 9 heures à 12 heures en mairie de Nesle-Hodeng, lundi 12 janvier 2015 de 16 heures à 19 heures en mairie de Maucomble, jeudi 15 janvier 2015 de 15 heures à 18 heures en mairie de Saint-Maur, jeudi 22 janvier 2015 de 16 heures à 19 heures en mairie de Nesle-Hodeng (clôture).

Des registres d'enquête destinés à recevoir les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sont ouverts pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Nesle-Hodeng, Maucomble et Saint-Maur (60). Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Nesle-Hodeng, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairieneslehodeng@orange.fr

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Eric THILLARD - GAEC D'HODENG, 383, route d'Hodeng, 76270 NESLE-HODENG. Tél. 02 32 97 06 75.

Les informations relatives à l'enquête sont consultables sur les sites Internet des préfectures de la Seine-Maritime (ww.seine-maritime.gouv.fr - onglet « politiques publiques » - rubrique « environnement et prévention des risques ») et de l'Oise.

Les autorités compétentes pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique sont les préfets de la Seine-Maritime et de l'Oise. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de Nesle-Hodeng, auprès des préfectures de la Seine-Maritime (Direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques) et de l'Oise et sur les sites Internet des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Oise.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Seine-Maritime dès publication du présent arrêté.

Le présent avis est affiché à NESLE-HODENG ainsi que dans les communes précitées.

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
Direction de la coordination des politiques de l'État
Bureau des procédures publiques

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

GAEC D'HODENG
NESLE-HODENG

DEUXIÈME AVIS

Par arrêté interpréfectoral du 13 novembre 2014, une enquête publique de quarante-trois jours sera ouverte, du jeudi 11 décembre 2014 au jeudi 22 janvier 2015 inclus, portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières et 200 bovins à l'engraissement situé à Nesle-Hodeng et de procéder à l'épandage des effluents d'élevage sur onze communes de la Seine-Maritime et cinq communes de l'Oise, présentée par le GAEC d'HODENG dont le siège social se situe 383, route d'Hodeng, 76270 Nesle-Hodeng.

Ce projet relève des rubriques 2101-2a (élevage de vaches laitières) ; 2101-1c (élevage de veaux et/ou bovins à l'engraissement) et 1530 (stockage de fourrages) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, dans les mairies de Nesle-Hodeng (siège de l'enquête) et de Mesnil-Mauger, commune située dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.

Un dossier d'enquête est également mis à disposition du public dans chaque commune concernée par l'épandage des effluents d'élevage : Beaussault, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bully, Esclavelles, Maucomble, Mesnil-Mauger, Neufchâtel-en-Bray, Pierreval, Saint-Germain-sur-Eaulne (76) et Roy-Boissy, Saint-Maur, Saint-Valéry-sur-Bresles, Sarcus et Thérines (60).

M. Daniel VIARD, conseiller agricole en retraite, est désigné commissaire enquêteur titulaire. Il a pour suppléant M. Didier IBLED, commandant de police en retraite.

Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie, aux jours et heures ci-après définis, les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées :

- jeudi 11 décembre 2014, de 14 h à 17 h, en mairie de Nesle-Hodeng (ouverture) ;
- jeudi 18 décembre 2014, de 9 h à 12 h, en mairie de Nesle-Hodeng ;
- jeudi 8 janvier 2015, de 14 h à 17 h, en mairie de Nesle-Hodeng ;
- samedi 10 janvier 2015, de 9 h à 12 h, en mairie de Nesle-Hodeng ;
- lundi 12 janvier 2015, de 16 h à 19 h, en mairie de Maucomble ;
- jeudi 15 janvier 2015, de 15 h à 18 h, en mairie de Saint-Maur ;
- jeudi 22 janvier 2015, de 16 h à 19 h, en mairie de Nesle-Hodeng (clôture).

Des registres d'enquête destinés à recevoir les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sont ouverts pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Nesle-Hodeng, Maucomble et Saint-Maur (60). Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Nesle-Hodeng, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairieneslehodeng@orange.fr

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Éric THILLARD, GAEC D'HODENG, 383, route d'Hodeng, 76270 Nesle-Hodeng. Tél. 02.32.97.06.75.

Les informations relatives à l'enquête sont consultables sur les sites internet des préfectures de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr – onglet "politiques publiques"- rubrique "environnement et prévention des risques") et de l'Oise.

Les autorités compétentes pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique sont les préfets de la Seine-Maritime et de l'Oise. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Nesle-Hodeng, auprès des préfectures de la Seine-Maritime (direction de la coordination des politiques de l'État, bureau des procédures publiques) et de l'Oise et sur les sites internet des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Oise.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Seine-Maritime dès publication du présent arrêté.

Le présent avis est affiché à Nesle-Hodeng ainsi que dans les communes précitées.

Mairie de Nesle-Hodeng

Bulletin Municipal

DECEMBRE 2014

Informations :

1. Une enquête publique a lieu du 11 décembre 2014 au 22 janvier 2015 concernant l'autorisation d'exploitation d'un élevage de trois cent vaches laitières et deux cent bovins à l'engraissement au GAEC d'Hodeng.
2. L'enquête publique affichée en mairie, aux panneaux d'affichages et à la chapelle d'Hodeng) a lieu à la mairie en présence du Commissaire enquêteur les :

Jeudi 11 décembre 2014	14h00 à 17h00
Jeudi 18 décembre 2014	9h00 à 12h00
Jeudi 8 janvier 2015	14h00 à 17h00
Samedi 10 janvier 2015	9h00 à 12h00
Jeudi 22 janvier 2015 (clôture)	16h00 à 19h00

Annexe 4

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de Nesle- Hodeng du 12 décembre 2014

DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de NEUFCHÂTEL-EN-BRAY
Commune de NESLE-HODENG
Tel : 02.32.97.13.38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 décembre 2014
Nombre de conseillers en exercice : 11
présents : 10
votants : 11

Objet : ***Enquête publique du Gaec d'Hodeng***
Délibération n°43/2014

Légalement convoqué le 6 décembre 2014, le Conseil Municipal de Nesle-Hodeng s'est réuni à la mairie le vendredi 12 décembre 2014 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Christian PORTIER, Maire.

Etaient présents : Mmes Anne NOYELLE, Amélie CANAC, Messieurs Gérard PICARD, Yann FOLLAIN, Eric THILLARD, Dominique COUPARD, Yves MARTIN, Claude GALLAIS, Ludovic THILLARD, Christian PORTIER formant la majorité des membres en exercice.
Absent excusé : Monsieur Etienne THILLARD (donne pouvoir à Monsieur Ludovic THILLARD)
Monsieur Claude GALLAIS a été élu secrétaire.

Monsieur Eric THILLARD, sort de la salle de réunion car concerné par l'enquête publique du Gaec d'Hodeng.
A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'enquête publique concernant l'autorisation d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières et 200 bovins à l'engraissement par le Gaec d'Hodeng.

Pour copie conforme.
A Nesle-Hodeng, le 30/12/14
Le Maire,
C. PORTIER

MAIRIE de NESLE-HODENG (Seine-Maritime)

Transmis, publié en Sous-préfecture et rendu exécutoire,
Le 30/12/2014

REÇU LE
12 JAN. 2015
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE